



RUCHER ECOLE DU PILAT
Georges Charlemagne
4 place des Croix
42410 PELUSSIN

mail : rucherecoledupilat@gmail.com
site : rucherecoledupilat.fr

REGLEMENT INTERIEUR DU RUCHER ECOLE DU PILAT

Mis à jour pour l'Assemblée Générale du 25 novembre 2023

Le Rucher Ecole du Pilat, ci-après désigné « Association », s'inscrit dans l'objectif de favoriser et d'encourager par tous les moyens le développement de l'apiculture, par l'acquisition des bons gestes et des bonnes pratiques par ses membres.

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les droits, devoirs et engagements à observer par les adhérents du Rucher Ecole du Pilat.

Le Rucher Ecole du Pilat s'articule sur deux sites :

- Un rucher école annuel pour l'initiation et le perfectionnement
- Un rucher de transhumance

Le Rucher Ecole du Pilat offre la possibilité à tout adhérent débutant de déposer jusqu'à 2 colonies d'abeilles sur ses sites pour une durée de deux ans (de mars à mars). Cette possibilité est particulièrement intéressante pour les personnes débutant en apiculture afin d'être accompagnée.

Le nombre maximal de ruches présentes sur les sites ne peut excéder le nombre de 30, par respect aux conventions respectives prises avec les propriétaires des terrains. Ce nombre inclut les ruches de l'Association, celles des débutants et les élevages.

Une partie des ruches de l'Association est destinée à la pédagogie, et l'autre à la production.

Rucher de transhumance : Seules les ruches du site de Bessey peuvent accéder au rucher de transhumance.

A compter du 30 juin, aucune ruche ne pourra rester sur le rucher école de Bessey.

Chaque propriétaire doit participer à la transhumance de sa ruche, soit en collectif, soit par ses propres moyens.

L'Association s'engage :

- A ne laisser l'accès et la jouissance de ses ruchers qu'aux seuls membres de l'association Rucher Ecole du Pilat à jour de leur cotisation.
- A faire observer le nombre de colonies sur les sites, déterminé par le présent règlement
- A établir un règlement intérieur d'utilisation des ruchers et d'en produire un exemplaire aux propriétaires des terrains sur lesquels sont installées les ruches.
- A désigner une personne référente pour chaque site et en communiquer les coordonnées aux propriétaires des terrains.
- A respecter et faire respecter les bonnes pratiques de l'apiculture.
- A fournir une attestation d'assurance prouvant aux propriétaires et adhérents sa responsabilité civile couvrant les risques relatifs à l'activité de l'association.
- A établir une convention d'utilisation des sites avec les propriétaires.

Les utilisateurs ayant des colonies sur les sites écoles ou transhumance s'engagent :

- A être à jour de leur cotisation à l'association Rucher Ecole du Pilat
- A disposer d'un numéro d'apiculteur et identifier leur ruche, remplir la fiche d'implantation sur le site et la transmettre à l'Association.
- A être assuré en responsabilité civile pour la détention de ruches et la pratique apicole et transmettre l'attestation à l'Association.
- A entretenir au minimum l'emplacement de ses ruches : fauchage ...
- A respecter les consignes citées au paragraphe des bonnes pratiques apicoles au sein des ruchers
- A garantir la bonne utilisation des terrains et de signaler toutes anomalies ou dégradations à la collégiale.
- A laisser sous le toit de ses ruches un registre d'élevage à jour et/ou une fiche de suivi de ses colonies pouvant être consultés par le TSA, un animateur confirmé ou l'apiculteur référent.
- A ne pas utiliser la couleur des ruches appartenant à l'association, par souci d'identification.
- A restituer le matériel mis à disposition pour l'élevage de ses colonies sur le rucher en bon état de propreté sanitaire.
- La présence de l'utilisateur ou d'un représentant est obligatoire lors des tâches indispensables ordonnées par la collégiale (nourrissement, pose et enlèvement des hausses, traitement, divisions, transhumance).
- A laisser à l'association la propriété de tous essaims récupérés sur le lieu du rucher
- A laisser au bénéfice de l'association tous les essaims issus de division de ses ruches mères, dans une ruchette de prêt, pour rester au nombre imparti de 2 colonies.
- A ne pas ouvrir les ruches ne lui appartenant pas sans autorisation de leur propriétaire.
- A renoncer à toute poursuite à l'encontre de l'association concernant toute perte d'essaim.

Les bonnes pratiques apicoles au sein des ruchers :

Conditions d'accès au rucher :

- Stationnement : Le stationnement des véhicules des adhérents ne doit pas gêner la circulation du voisinage
- Tenue vestimentaire : Les adhérents ne peuvent accéder au rucher que revêtus d'une tenue vestimentaire adaptée, propre à l'exercice de l'activité d'apiculteur (vareuse, gants, chaussures style bottes ou brodequins, pantalon, masques le cas échéant)
- *Installation provisoire d'une ruche par les adhérents débutants : une fiche spécifique est remplie et signée par le Rucher Ecole du Pilat et l'adhérent. L'implantation d'une « ruche adhérent » sur les sites est autorisée pour les adhérents débutant pour une durée maximale de 2 ans.*

Pratiques diverses :

- L'utilisation de produits chimiques : pesticides, herbicides, fongicides, engrais ... est formellement proscrite dans l'enceinte des sites, à l'exception des traitements reconnus utiles pour la sauvegarde de l'abeille. A ce titre, il est rappelé que pour le traitement antivarrôse, seuls les médicaments disposant d'une autorisation de mise sur le marché sont autorisés. Ils devront être mis en place à la date conseillée par le fabricant et en tenant compte des directives de la collégiale ou, en son absence des recommandations du GDSA, pour assurer la coordination des traitements au niveau de l'ensemble des ruches installées dans le rucher.
- Chaque membre s'engage à ne pas procéder à des actions techniques, procédures apicoles pouvant être nuisibles aux autres ruches présentes sur les sites. A titre d'exemple, est proscrit le stockage des hausses après la récolte pour cause de pillage. Il devra également s'assurer de l'enlèvement de tous ses déchets liés à l'entretien de ses ruches après chacune de ses interventions.

- Une attention particulière sera portée à toute suspicion de problème sanitaire. La collégiale du Rucher Ecole se réserve le droit d'intervenir en urgence, d'éradiquer une colonie manifestement à l'abandon ou présentant un risque sanitaire avéré pour les autres colonies.

Prêt du matériel d'extraction du Rucher Ecole du Pilat :

- Le Rucher Ecole du Pilat détient du matériel d'extraction. Pour l'emprunter, celui-ci devra être réservé à l'avance auprès du référent matériel, moyennant une caution de 150 € par chèque, restituée au retour du matériel en bon état et une location de 5 €.

Produits des ruches du Rucher Ecole du Pilat :

- Les produits des ruches du Rucher Ecole du Pilat restent exclusivement la propriété de l'association. Ils sont en priorité utilisés pour les activités pédagogiques du Rucher Ecole. Eventuellement, ils sont proposés à la vente, les bénéfices sont portés au crédit de l'association qui décide de l'utilisation des fonds.

Informations sur les risques encourus :

- Lors de la première session de stage, les adhérents sont informés sur la nature des risques encourus pendant leur formation. Il leur est prodigué des conseils pour s'en préserver.
- Les adhérents doivent signaler à leur médecin traitant leur activité apicole pour prévenir une allergie au venin d'abeilles.

Chaque adhérent s'engage par écrit à respecter le contenu du règlement intérieur du Rucher Ecole du Pilat et à prendre les dispositions indispensables pour sa sécurité.

Ce règlement est consultable sur le site internet de l'association : <https://rucherecoledupilat.fr>

Registre des apiculteurs utilisant le rucher

Nom
Prénom
Adresse
Téléphone mobile
E-mail
N° apiculteur API
Référence de l'assurance responsabilité civile pour la détention de ruches et la pratique apicole
Nombre et type de ruches
Date
Signature de l'adhérent
Signature du référent du Rucher Ecole du Pilat

Nom et prénom de l'adhérent :

Date

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)